

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2026-06-37

Objet : Attribution des subventions comité de jumelage

L'an deux mille vingt-six,

Le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Carl MAUGER à Nathalie ZENOU
Julien MATALOU à Jérôme FENAILLON
Brice REGA à Magali HANNECART
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Edouard LEO à Bérangère SAVRE

Absents

Sophie LAFEUILLADE
Sophie PERSONNE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Budget Primitif 2026 voté le 21 avril 2026 ;

Vu la délibération 2026-04-29 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 28 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide de modifier pour l'année 2026, le montant de la subvention du comité de jumelage du pays de Gallie. La subvention finale attribuée est 3.400€ ;

Dit que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 juin 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le **08.06** 2026
Document rendu exécutoire le **08.06** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

